



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Personnel Enseignant
Bureau DPE5
Enseignants 1^{er} degré Haute Garonne

Affaire suivie par :
Isabelle BARBASTE (DSDEN)
Tél : 05 36 25 75 45
Mél : formation-continue31@ac-toulouse.fr

Marion Bellet Delile (DPE5)
Tél : 05 36 25 72 35
Mél : DPE5@ac-toulouse.fr

Secrétariat SDEI 31
SDEI31@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 8 mars 2024

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Haute-
Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du département de la
Haute-Garonne

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs-
rices de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures à destination des **enseignants du premier degré de la Haute-Garonne** pour la formation **CAPPEI 2024-2025** (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive).

Référence : décret n°2017-169 du 10 février 2017- JO du 12 février 2017 – BOEN n°7 du 16 février 2017 ; arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et organisation de la formation professionnelle spécialisée ; circulaire 2017-026 du 14 février 2017 parue au BOEN n°7 du 16 février 2017.

Site à consulter : <http://eduscol.education.fr/cid46953/devenir-enseignant-specialise.html>

Les enseignants du premier degré sont appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Ils contribuent ainsi à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Afin de permettre aux enseignants de développer des compétences professionnelles spécifiques, une **formation préparant à l'examen du CAPPEI** leur est proposée.

Cette formation se déroule sur 324 heures, réparties sur 12 semaines, durant une année scolaire. Modulaire, elle se compose d'un tronc commun complété de modules d'approfondissement et de professionnalisation dans l'emploi.

Pour l'année **2024-2025**, la formation CAPPEI concernera uniquement les postes en **ULIS**, en **UE** ou **SEGPA**.

Les personnels intéressés sont invités à compléter la **fiche de candidature**, dont le modèle est joint en annexe **et** à l'adresser à leur **inspecteur-riche de circonscription (IEN) ET** à la chargée de mission formation continue de la DSDEN formation-continue31@ac-toulouse.fr pour information et suivi.

La date limite d'envoi des candidatures à la circonscription est fixée au 22 mars 2024 (délai de rigueur).



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'inspecteur émettra un avis circonstancié sur la candidature puis la transmettra **par courrier électronique** à la chargée de mission formation continue (formation-continue31@ac-toulouse.fr)

La date limite de réception des avis au rectorat **est fixée au 29 mars 2024** (délai de rigueur)

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures incomplètes ne seront pas examinées et que la spécificité de cette formation est incompatible avec l'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, les enseignants retenus seront dans l'**obligation de participer** aux opérations de mutation. Ils devront candidater prioritairement sur les postes en ULIS et/ou en UE et/ou en SEGPA. L'attention est portée sur le fait qu'un support d'enseignement spécialisé est nécessaire pour poursuivre la formation CAPPEI. Il est vivement conseillé de diversifier les demandes de postes d'enseignements spécialisés au mouvement.

Les enseignants seront informés des candidatures retenues, après la tenue de la commission de choix prévue **le 3 avril**. Un avis sera envoyé par le service de la formation continue aux candidats copie aux IEN et au SDEI.

Les enseignants retenus participeront à une **première semaine de formation** au mois de **juin 2024** à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Toulouse.

Les services de la DSDEN et du service départemental de l'école inclusive (SDEI 31) se tiennent à votre disposition pour toute question relative à cette certification.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne

Arnaud LECLERC

PJ : annexe 1 : fiche de candidature CAPPEI